|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/14/INF/8 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 23 septembre 2014 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quatorzième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2014**

RÉSUMÉ DE L’ÉTUDE SUR LES POLITIQUES ET INITIATIVES RELATIVES   
À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES PAYS DÉVELOPPÉS POUR PROMOUVOIR LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

*réalisée à la demande du Secrétariat*

1. Les annexes au présent document contiennent i) un résumé de l’étude sur les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle dans les pays développés pour promouvoir le transfert de technologie, réalisée dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/6/4 Rev.), par M. Sisule Musungu, associé au cabinet d’avocats Sisule Munyi Kilonzo dont le siège se trouve à Nairobi (Kenya), et ii) une évaluation de l’étude susmentionnée effectuée par M. Walter Park, de l’American University de Washington (États‑Unis d’Amérique).
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

**Note : Les opinions exprimées dans la présente étude n’engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l’OMPI.**

# Politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle dans les pays développés pour promouvoir le transfert de technologie

# Résumé

1. La relation entre les droits de propriété intellectuelle et le transfert de technologie anime les débats internationaux depuis longtemps. En effet, l’attention portée au transfert de technologie et à la propriété intellectuelle a eu une influence directe sur l’élaboration de l’Accord entre l’Organisation des Nations Unies (ONU) et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), lorsque cette dernière est devenue une institution spécialisée du système des Nations Unies en 1975. Selon l’article premier de cet accord, l’OMPI était reconnue comme institution spécialisée des Nations Unies chargée notamment de faciliter le transfert de technologie. La relation entre propriété intellectuelle et transfert de technologie constitue également une question primordiale dans les recommandations du Plan d’action pour le développement. Selon la recommandation n° 25 en particulier, l’OMPI se voit notamment confier la mission d’*étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie*.
2. Compte tenu de la recommandation n° 25 du Plan d’action pour le développement et des publications existantes sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie, la présente étude vise à fournir des informations sur les politiques et initiatives relatives aux droits de propriété intellectuelle des secteurs public et privé de pays développés pour promouvoir le transfert de technologie et renforcer les capacités en matière de recherche‑développement dans les pays en développement, y compris les normes internationales de propriété intellectuelle applicables et les éléments de flexibilité en la matière. L’étude a été réalisée dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (ci‑après dénommé “projet relatif au transfert de technologie”). Elle s’appuie sur les précédents travaux de l’OMPI dans ce domaine, notamment le projet relatif au transfert de technologie (document CDIP/9/INF/4) et d’autres travaux menés dans le cadre de projets du Plan d’action pour le développement.
3. L’étude :
   * traite des questions de définition, en particulier ce qu’il faut entendre par des termes et expressions essentiels tels que “transfert de technologie” et “politiques et initiatives relatives aux droits de propriété intellectuelle”;
   * présente un aperçu des politiques et initiatives mises en place dans les pays développés pour promouvoir le transfert de technologie dans des secteurs fondamentaux pour les pays en développement, notamment la santé, l’alimentation et l’agriculture, l’environnement et l’énergie;
   * analyse et évalue le potentiel et les résultats de certaines politiques et initiatives, en vue de déterminer lesquelles sont les plus favorables à la promotion du transfert de technologie; et
   * formule des recommandations sur les mesures que les pays développés peuvent prendre en matière de propriété intellectuelle pour améliorer le transfert de technologie, ainsi que sur les futurs travaux de l’OMPI dans ce domaine.
4. Il convient de noter que, comme de nombreux travaux de recherche et ouvrages publiés sur le sujet, la présente étude porte principalement sur la manière dont les environnements et les politiques en matière de droits de propriété intellectuelle dans les pays développés ont des effets sur le transfert de technologie dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). L’étude révèle qu’il existe dans les pays développés un certain nombre de domaines d’action potentiellement importants sur lesquels peuvent porter les efforts visant à promouvoir le transfert de technologie.
5. À partir des résultats de l’étude, des recommandations provisoires sont formulées. Elles prennent en considération le manque d’études ciblées sur les politiques relatives aux droits de propriété intellectuelle menées dans les pays développés pour améliorer le transfert de technologie en faveur des pays en développement. Ces recommandations sont les suivantes :

## Recommandation n° 1 : Politiques et lois de propriété intellectuelle relatives à la divulgation des inventions dans les pays développés

1. Les pays développés devraient faire davantage pour améliorer la divulgation des inventions et l’accès aux données de brevets par les pays en développement, notamment en ce qui concerne l’exposé de la meilleure manière ou meilleure méthode de la réaliser. Les pays développés qui ne disposent pas de registres en ligne ou qui ne contribuent pas aux bases de données internationales de brevets devraient prendre des mesures pour rendre leurs données de brevets disponibles en ligne et par l’intermédiaire de bases de données internationales telles que PATENTSCOPE.

## Recommandation n° 2 : Politiques et lois de propriété intellectuelle relatives aux marchandises destinées à l’exportation et aux marchandises en transit

1. Les pays développés qui font appliquer les droits de brevets relatifs aux marchandises destinées à l’exportation ou en transit devraient reconsidérer leur approche politique et juridique en la matière, en tenant compte des besoins des pays en développement et des PMA en matière de transfert de technologie.

## Recommandation n° 3 : Politiques et lois de propriété intellectuelle relatives à l’exportation de marchandises produites dans le cadre de licences obligatoires

1. Les pays développés devraient envisager de préciser leurs politiques et l’adoption d’une approche plus active en ce qui concerne l’exportation de marchandises produites dans le cadre de licences obligatoires, en vue d’améliorer le transfert de technologie.

## Recommandation n° 4 : Politiques et lois de propriété intellectuelle relatives à la concession de licences et à la concurrence

1. Les pays développés devraient mettre en œuvre des politiques de propriété intellectuelle propres aux inventions soutenues par l’État dans les secteurs où les pouvoirs publics participent activement à la mise au point et à la diffusion de technologies.

## Recommandation N° 5 : Travaux futurs

1. Des travaux supplémentaires, et notamment des recherches empiriques, devraient être réalisés sous les auspices de l’OMPI en vue de mieux comprendre la manière dont les politiques de propriété intellectuelle menées par les pays développés ont une incidence sur le transfert de technologie, et si des évolutions concernant les droits de propriété intellectuelle dans ces pays pourraient favoriser le transfert de technologie aux pays en développement et aux PMA. Outre les questions politiques et juridiques dont traite l’étude, d’autres sujets, tels que les effets des politiques, pratiques et lois relatives aux secrets d’affaires, pourraient être examinés.

[L’annexe II suit]

# Évaluation de l’étude (b) : Sisule Musungu, “Politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle dans les pays développés pour promouvoir le transfert de la technologie”

# Évaluateur : M. Walter Park, American University, Washington (États‑Unis d’Amérique)

M. Musungu présente un regard neuf sur la relation entre le transfert de technologie et les droits de propriété intellectuelle du point de vue des *pays développés*. Jusque‑là, les discussions sur les politiques à mener et les recherches universitaires avaient principalement porté sur les types de politiques et d’initiatives que les économies en développement pouvaient mettre en œuvre pour attirer les technologies de l’étranger. Ce changement de perspective est utile et mérite d’être soutenu. Par ailleurs, le Center for Global Development (CDG), par l’intermédiaire de son indicateur d’engagement en faveur du développement (*Commitment to Development Index*), répertorie les politiques menées dans les pays développés qui ont des effets, notamment en matière de progrès technologique, sur les pays en développement. Récemment, j’ai publié conjointement avec une équipe du CDG un document de travail sur la manière dont les politiques de propriété intellectuelle et de recherche‑développement des pays développés pouvaient faciliter ou entraver la diffusion des technologies du Nord vers le Sud[[1]](#footnote-2). Notre document complète ainsi les contributions de M. Musungu, et les deux études devraient souligner que la promotion du transfert international de technologie constitue une responsabilité conjointe pour les pays développés et les pays en développement.

M. Musungu met en évidence un certain nombre de domaines dans lesquels les politiques de propriété intellectuelle des pays développés ont un rôle à jouer : l’accroissement et l’amélioration de la divulgation des connaissances au moyen de brevets; des politiques de propriété intellectuelle appropriées en ce qui concerne les exportations de marchandises et les marchandises en transit destinées au pays en développement; la concession de licences obligatoires à des fins d’exportation de technologies critiques vers des pays en développement; et des dispositions sur le modèle américain (Bayh‑Dole) visant à encourager la commercialisation d’inventions financées par les pouvoirs publics. Si ces domaines ne sont pas les seuls dans lesquels les politiques des pays développés ont une incidence sur le transfert de technologie aux pays en développement, ils font intervenir des éléments décisifs qu’il convient de prendre en considération. Certaines de ces recommandations devront être précisées. L’étude évoque par exemple l’ajustement (ou le réajustement) des mesures à la frontière en vue de faciliter les exportations et le transit des marchandises. Quelles mesures en particulier devraient être modifiées (procédure d’inspection, saisies douanières)? En outre, quelles mesures prendre en ce qui concerne les produits numériques et le commerce électronique, pour lesquels le mouvement physique de marchandises n’est pas nécessaire? Ou pour ce qui est de l’opposition entre les marchandises protégées par une licence et celles faisant l’objet d’un titre de propriété (lorsque le principe de la première vente s’applique)? Que faire des marchandises en transit qui ne sont pas conformes aux réglementations locales ou régionales?

L’étude présente en outre l’avantage de donner une mine d’informations sur les politiques actuelles relatives aux questions susmentionnées (la divulgation dans les brevets, l’exportation de marchandises protégées par des licences obligatoires, la concession de licences volontaires, etc.). Elle comprend des tableaux détaillés sur ces politiques pays par pays, qui pourraient orienter utilement les débats de politique générale. L’étude souligne à quel point le transfert de savoir‑faire est important en matière de transfert de technologie et relève le caractère limité des avantages liés à un transfert qui ne porterait que sur des technologies brevetées. À cet égard, les lois sur les secrets d’affaires jouent un rôle prépondérant. Les dispositions relatives aux secrets d’affaires dans les accords de transfert de technologie contribuent‑elles à faciliter les transferts de savoir‑faire ou à les restreindre? Une récente étude de l’OCDE présente des informations détaillées sur les politiques menées pays par pays en ce qui concerne les secrets d’affaires, et devrait compléter l’étude de M. Musungu[[2]](#footnote-3).

L’étude se conclut sur un certain nombre de recommandations concernant les travaux futurs, en particulier empiriques. Il est sans aucun doute nécessaire de “reconsidérer et vérifier certaines hypothèses”, ainsi que de trouver de meilleurs moyens de réaliser une évaluation des politiques menées et d’élaborer des critères pour mesurer la réussite d’une politique.

[Fin de l’annexe II et du document]

1. Voir Walter Park, Petra Krylova, Liza Reynolds et Owen Barder, *Europe Beyond Aid: Evaluating Europe’s Contribution to the Transfer of Technology and Knowledge to Developing Nations*, Center for Global Development, Washington (États‑Unis d’Amérique) et Londres (Royaume‑Uni), 2014. [↑](#footnote-ref-2)
2. Mark Schultz et Douglas Lippoldt, “Approaches to Protection of Undisclosed Information (Trade Secrets): Background Paper”, *OECD Trade Policy Papers* n° 162, OECD Publishing, 2014. [↑](#footnote-ref-3)